NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/724
21 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 126 de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session et de renvoyer à la Cinquième Commission la question intitulée :

"Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

b) Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies."

2. Pour l'examen de ce point, la Cinquième Commission était saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/44/711 et Add.1) et des rapports du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique (A/42/328) et sur l'harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies (A/43/704 et A/C.5/44/1 et Add.1).

3. La Commission a examiné le point à ses 15e, 23e, 37e, 40e, 43e et 45e séances, les 20 et 27 octobre et les 14, 15, 17 et 21 novembre 1989. Les opinions exprimées

3 p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et les observations faites durant l'examen du point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/44/SR.15, 23, 37, 40, 43 et 45).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4. A la 43e séance, le 17 novembre, à la suite de consultations officieuses, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de décision (A/C.5/44/L.5).

5. A la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/44/L.5, sans procéder à un vote (voir par. 8, projet de décision I).

6. A la 45e séance, le 21 novembre, à la suite de consultations officieuses, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de décision (A/C.5/44/L.6).

7. A la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/44/L.6, sans procéder à un vote (voir par. 8, projet de décision II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies

L'Assemblée générale, ayant examiné les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies 1/, ainsi que les observations présentées à ce sujet par les Etats Membres 2/ et faites à la Cinquième Commission :

a) Décide de conserver, jusqu'à plus ample examen, le statut actuel du Tribunal administratif des Nations Unies;

b) Prie le Secrétaire général de revenir sur la question, le moment venu, en tenant compte de ces observations des Etats Membres.

1/ A/43/704.

2/ A/44/711 et Add.1.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROJET DE DECISION II

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

a) Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique 3/;

b) Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité consultatif aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

c) Décide de communiquer le rapport du Comité consultatif au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs externes des comptes, au Comité du programme et de la coordination, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection, pour information;

d) Décide d'approuver l'intention du Comité consultatif de recommencer à faire tous les deux ans des études approfondies des divers organismes des Nations Unies afin de formuler des recommandations appropriées chaque fois qu'il y a lieu;

e) Invite le Comité consultatif à étudier la possibilité de procéder, avec les ressources disponibles, à des études approfondies des aspects administratifs et budgétaires de questions intéressant le système des Nations Unies tout entier;

f) Prend acte avec satisfaction de l'additif au rapport du Comité consultatif 4/ concernant les rapports entre le Programme alimentaire mondial, la FAO et l'ONU;

g) Prie le Secrétaire général de communiquer cet additif au Directeur général de la FAO et exprime le voeu que la Conférence de la FAO en soit saisie à sa session actuelle.

3/ A/44/711.

4/ A/44/711/Add.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library